



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019



Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 5 novembre 2019 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 24, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et André Rancourt ainsi que MM. les conseillers Denis Brabant, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 23.

379/05-11-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter la modification suivante à l'ordre du jour :

- Ajout de l'item suivant :
B.3 Restructuration du Service d'urbanisme et d'environnement

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019
3. Suivi de la mairie

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2019-40040 (boulevard Fernand-Lafontaine)
2. Dérogation mineure numéro 2019-40041 (550 et 554, chemin du Lac-Paquet Est)

C AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 2019-355 créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des boues
2. Adoption du Règlement numéro 2019-356 créant une réserve financière pour des réparations majeures des réseaux d'aqueduc de la Ville
3. Adoption du Règlement numéro 2019-357 créant une réserve financière pour les allocations de départ des élus municipaux
4. Règlements numéro 2019-355, 2019-356 et 2019-357 – Date de tenue des registres
5. Adoption du Règlement numéro 2019-358 modifiant le Règlement numéro 326 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Mandat professionnel à une firme d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis, la coordination de travaux préparatoires connexes et l'accompagnement pour le dépôt d'une demande de subvention – Travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la montée Alphonse et sur les rues Labelle Nord et Boileau
2. Services d'ingénierie régionale de la MRC d'Antoine-Labelle – Programmation 2020 et nombre d'heures réservé
3. Recherche en eau souterraine – Forage stratigraphique – Octroi de contrat
4. Appel d'offres numéro 2019-10 - Fourniture de produits pétroliers pour l'année 2020

E GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2019
2. Dépôt des états comparatifs de revenus et dépenses au 30 septembre 2019
3. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 222 et financement des règlements d'emprunt numéro 334 et 335 – Résolution de concordance et de courte échéance
 - a. Règlement 222 : travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée Bellevue, sur la rue Charette et sur une partie de la rue Landry
 - b. Règlement 334 : travaux d'aménagement du parc de la Gare, phase II
 - c. Règlement 335 : acquisition d'une scène mobile
4. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 222 et financement des règlements d'emprunt numéro 334 et 335 – Résolution d'adjudication
5. Appropriation du surplus non affecté pour le remboursement complet du résiduel du règlement d'emprunt numéro 221
6. Approbation du budget 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
7. Approbation du surplus affecté « entretien du réseau routier » au poste de la voirie
8. Directrice générale et trésorière adjointe – Fin de la période de probation
9. Embauche d'un « Chef de service – Loisirs, culture, développement économique et récréotouristique »
10. Ratification d'embauche d'un chauffeur-opérateur-journalier
11. Dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020

F SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Entente d'entraide intermunicipale – Centre d'hébergement temporaire et centre de services aux personnes sinistrées

G TRAVAUX PUBLICS

1. Vente à l'Agglomération de Rivière-Rouge de biens excédentaires
2. Approbation de la Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
3. Demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Agrandissement de l'hôtel de ville
4. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la montée Alphonse et sur les rues Labelle Nord et Boileau
5. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020
6. Déneigement du secteur du lac McCaskill à L'Ascension pour la saison 2019-2020
7. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) – Inscription de la Ville de Rivière-Rouge sur les panneaux indicateurs à la hauteur de Mont-Tremblant
8. Entretien des chemins d'hiver pour la saison 2019-2020
9. Achat de quatre (4) panneaux lumineux avec panneaux solaires – Modification de la résolution numéro 336/03-09-19

H LOISIRS ET CULTURE

1. Délégation de gestion du club de ski des Six cantons pour la période du 15 octobre 2019 au 30 septembre 2020
2. Félicitations à l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » pour l'organisation du Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge tenue le 13 octobre 2019
3. Félicitations au comité organisateur et aux commerçants de Rivière-Rouge pour le succès obtenu à la Fête de l'Halloween
4. Consentement de la Ville pour la tenue de la parade de Noël sur la rue L'Annonciation Nord et Sud le samedi 7 décembre 2019
5. Demande d'aide financière dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2019 » pour le projet d'aménagement d'un parc multigénération au parc de la Gare dans le secteur L'Annonciation – Modification de la résolution numéro 113/07-03-16
6. Demande d'aide financière pour l'organisme « Opération Nez rouge »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

- I DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE
- J DIVERS

Période de questions du public

- K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

380/05-11-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, informe l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos de divers dossiers, notamment :

- Succès du Marathon Desjardins de la Rouge le 13 octobre 2019;
- Réussite de la Fête de l'Halloween.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

381/05-11-19

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40040

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 5 996 293 anciennement une partie des lots 19-1 et 19-2, rang 03 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, situé sur le boulevard Fernand-Lafontaine et qui est identifié par le matricule numéro 2054-51-3057;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain dont la profondeur moyenne est de 38,71 mètres, alors que la profondeur minimale moyenne doit être de 45 mètres;

CONSIDÉRANT qu'avant la rénovation cadastrale, le lot 5 996 293 était non conforme et non protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a pour effet d'immatriculer tous les immeubles fonciers, peu importe qu'ils soient conformes ou non à la réglementation municipale de lotissement, mais n'accorde pas de droits qui n'existaient pas avant la rénovation cadastrale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que la profondeur minimale moyenne des terrains riverains doit habituellement être de 60 mètres, mais que dans le cas des terrains situés entre un lac et une rue existante le 1^{er} mars 1984, elle peut être réduite à 45 mètres;

CONSIDÉRANT que ce terrain est partiellement desservi (aqueduc) et qu'il est riverain du lac Tibériade;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu une demande de dérogation en 2013 par les anciens propriétaires et que celle-ci avait été acceptée conditionnellement à ce que le propriétaire procède à la végétalisation complète de sa rive au 30 juin 2014, ce qui ne fut pas réalisé et rendait caduque la décision;

CONSIDÉRANT que les normes et connaissances en matière de protection des lacs ont évolué depuis;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande aura un impact de surcharge sur le plan d'eau concerné et à majorité déjà construit;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la nouvelle problématique du myriophylle à épi et l'importance de protéger la santé des lacs et cours d'eau du territoire, il est nécessaire de préserver des zones végétales autour de tous les plans d'eau;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande aurait comme conséquence de créer un précédent considérable;

CONSIDÉRANT les décisions précédentes du comité en matière d'environnement et du fait que nous sommes davantage axés vers le développement durable;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans les zones « COM-08 et RES-06 »;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait non-respect des orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-55/19.10.02 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 2 octobre 2019, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain dont la profondeur moyenne est de 38,71 mètres, alors que la profondeur minimale moyenne doit être de 45 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40041

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie du lot 38, rang 03 du cadastre officiel du Canton de Marchand, situé au 550 et 554, chemin du Lac-Paquet Est qui est identifié par le matricule numéro 9741-20-3785;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la demande vise à permettre le maintien d'un agrandissement dont une portion empiète de plus ou moins 45 centimètres dans la rive, le maintien d'un agrandissement dont une portion empiète de plus ou moins 1,9 mètre dans la rive et le maintien d'un agrandissement de 2,85 mètres carrés construit dans la rive;

382/05-11-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'est conformé ou est en voie de se conformer aux autres éléments dérogatoires qui ne sont pas protégés par droits acquis;

CONSIDÉRANT que le plan de localisation daté du 28 février 1983 démontre que ces trois (3) agrandissements n'existaient pas;

CONSIDÉRANT que le quart de la maison est située dans la rive;

CONSIDÉRANT que les travaux ayant résulté de ces empiètements ont été effectués par les propriétaires antérieurs respectivement en 1983 et en 2009 avec des empiètements mineurs par rapport à la maison d'origine qui, ayant été construite en 1975, bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été refusée en 1983 pour ajouter trois (3) logements à l'habitation unifamiliale, puisqu'il n'était pas autorisé d'avoir plus d'un logement dans ce secteur et que c'est le cas depuis, à l'exception d'un logement accessoire permis depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que malgré le refus du permis, les propriétaires de l'époque ont tout de même aménagé des logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les agrandissements B et C (voir plan en annexe) ont été construits pour donner accès à deux logements aménagés sans autorisation et dérogatoires;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement D (voir plan en annexe) empiète très peu sur la rive et que cet agrandissement correspond probablement à celui inscrit au permis émis en 1983 comme accès au sous-sol;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel a été avisé des éléments dérogatoires sur cette propriété avant d'acheter;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-02 »;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les restrictions dans la rive nous viennent de la législation provinciale et que la Ville se doit de l'appliquer et de la respecter;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-55/19.10.02 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 2 octobre 2019, recommandant au conseil municipal de ne pas accepter en totalité la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De ne pas accepter en totalité la présente demande, mais de permettre le maintien d'un agrandissement dont une portion empiète de plus ou moins 45 centimètres dans la rive, de permettre le maintien d'un agrandissement dont une portion empiète de plus ou moins 1,9 mètre dans la rive et de refuser le maintien d'un agrandissement de 2,85 mètres carrés construit dans la rive, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur à la condition suivante :

- Prendre un permis avant le 15 novembre 2019 et terminer les travaux, au maximum au 31 mai 2020, de la démolition de l'agrandissement de 2,85 mètres carrés, soit l'item numéro 9 identifié au plan fourni.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

383/05-11-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

RESTRUCTURATION DU SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le projet de réorganisation du Service d'urbanisme et d'environnement, tel que présenté le 5 novembre 2019 par la directrice générale et la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, et que celles-ci soient mandatées pour la mise en œuvre de ladite réorganisation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

384/05-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-355 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS DES ÉTANGS AÉRÉS ET DE LA DISPOSITION DES BOUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, Denis Brabant, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} octobre 2019 par le conseiller, Denis Brabant, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-355 créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des boues.

Que le règlement numéro 2019-355 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit mandatée pour ouvrir un compte bancaire pour ladite réserve et que les signataires soient ceux déjà prévus pour le compte d'opération générale de la Ville conformément à la résolution numéro 136/02-04-19.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-355 créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des boues est reproduit au livre des règlements.

385/05-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-356 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES RÉPARATIONS MAJEURES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Andrée Rancourt, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} octobre 2019 par la conseillère, Andrée Rancourt, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-356 créant une réserve financière pour des réparations majeures des réseaux d'aqueduc de la Ville.

Que le règlement numéro 2019-356 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit mandatée pour ouvrir un compte bancaire pour ladite réserve et que les signataires soient ceux déjà prévus pour le compte d'opération générale de la Ville conformément à la résolution numéro 136/02-04-19.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-356 créant une réserve financière pour des réparations majeures des réseaux d'aqueduc de la Ville est reproduit au livre des règlements.

386/05-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-357 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ALLOCATIONS DE DÉPART DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Carole Panneton, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} octobre 2019 par la conseillère, Carole Panneton, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-357 créant une réserve financière pour les allocations de départ des élus municipaux.

Que le règlement numéro 2019-357 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit mandatée pour ouvrir un compte bancaire pour ladite réserve et que les signataires soient ceux déjà prévus pour le compte d'opération générale de la Ville conformément à la résolution numéro 136/02-04-19.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-357 créant une réserve financière pour les allocations de départ des élus municipaux est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

RÈGLEMENTS NUMÉRO 2019-355, 2019-356 ET 2019-357 – DATE DE TENUE DES REGISTRES

Conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière et directrice générale adjointe fixe la date et le lieu de la tenue des registres relatifs aux règlements numéro 2019-355, 2019-356 et 2019-357 au 21 novembre 2019 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, à Rivière-Rouge, et en informe les personnes présentes.

387/05-11-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 326 CONCERNANT LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Karine Bélisle, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} octobre 2019 par la conseillère, Karine Bélisle, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-358 modifiant le Règlement numéro 326 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le règlement numéro 2019-358 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-358 modifiant le Règlement numéro 326 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge est reproduit au livre des règlements.

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

388/05-11-19

MANDAT PROFESSIONNEL À UNE FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA COORDINATION DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES CONNEXES ET L'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET SUR LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme « N. Sigouin, Infra-conseils » pour la préparation de plans et devis, la coordination des travaux préparatoires connexes ainsi que pour l'accompagnement dans la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la montée Alphonse et sur les rues Labelle Nord et Boileau, tel mandat pour un montant maximum de 25 000 \$ plus les taxes applicables (montant net de 26 246,88 \$), le tout conformément à leur proposition du 23 octobre 2019 incluant les précisions du 31 octobre 2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Que ladite dépense soit prise à même le Programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

389/05-11-19

SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - PROGRAMMATION 2020 ET NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'adoption du guide de gestion des priorités du Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18)

CONSIDÉRANT que le guide de gestion des priorités du Service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année en cours;

CONSIDÉRANT la transmission par la Ville de Rivière-Rouge de sa demande de Service d'ingénierie pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la programmation préliminaire préparée par le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ladite programmation préliminaire prévoit 295 heures pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De réserver deux cent quatre-vingt-quinze (295) heures au Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

390/05-11-19

RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – FORAGE STRATIGRAPHIQUE – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour le forage stratigraphique dans le cadre du projet de recherche en eau souterraine à la compagnie « Succession Forage George Downing Ltée » au montant total de 7 400 \$ plus les taxes applicables (montant net de 7 769,08 \$), le tout conformément à leur proposition du 28 octobre 2019.

Que ladite dépense soit prise à même le programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

391/05-11-19

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019-10 - FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à la fourniture de produits pétroliers (essence sans plomb ordinaire, huile à chauffage et carburant diesel) prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour la fourniture de produits pétroliers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 325 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge et des dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de produits pétroliers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis de soumission relié à cet appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

392/05-11-19

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2019 se détaille comme suit :

Salaires :	197 242,71 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	94 995,25 \$
Comptes courants :	<u>779 000,88 \$</u>
Total :	1 071 238,84 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 326.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 326 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2019

Les états comparatifs de revenus et dépenses au 30 septembre 2019 de la Ville de Rivière-Rouge, tels que préparés par Mme Guylaine Giroux, trésorière, sont déposés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

393/05-11-19

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 222 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 334 ET 335 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 620 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
222	227 200 \$
222	131 200 \$
334	131 100 \$
335	130 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 222, 334 et 335, la Ville de Rivière Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	33 000 \$	
2021.	33 600 \$	
2022.	34 800 \$	
2023.	35 600 \$	
2024.	36 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	446 300 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 222, 334 et 335 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

394/05-11-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 222 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 334 ET 335 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Date d'ouverture :	5 novembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 novembre 2019
Montant :	620 000 \$		

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2019, au montant de 620 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

33 000 \$	2,69000 %	2020
33 600 \$	2,69000 %	2021
34 800 \$	2,69000 %	2022
35 600 \$	2,69000 %	2023
483 000 \$	2,69000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,69000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 000 \$	2,15000 %	2020
33 600 \$	2,20000 %	2021
34 800 \$	2,25000 %	2022
35 600 \$	2,35000 %	2023
483 000 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,40100

Coût réel : 2,76891 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

33 000 \$	2,85000 %	2020
33 600 \$	2,85000 %	2021
34 800 \$	2,85000 %	2022
35 600 \$	2,85000 %	2023
483 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,85000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2019 au montant de 620 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 222, 334 et 335. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que le maire, M. Denis Charette, et la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente résolution.

ADOPTÉE

395/05-11-19

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT COMPLET DU RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 221

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier du surplus non affecté la somme de 52 200 \$ au remboursement complet du résiduel du Règlement numéro 221 décrétant des travaux de rénovation du bâtiment de la plage du Village-relais dans le secteur Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de de la présente résolution.

ADOPTÉE

396/05-11-19

APPROBATION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 au montant total, en recettes et en dépenses, de 5 187 331,75 \$.

ADOPTÉE

397/05-11-19

APPROBATION DU SURPLUS AFFECTÉ « ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER » AU POSTE DE LA VOIRIE

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier un montant de 65 000 \$ à même le surplus affecté « entretien du réseau routier » au poste de la voirie.

ADOPTÉE

398/05-11-19

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 362/06-11-18, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2018, autorisant l'embauche de Mme Louise Chartrand à titre de directrice générale et trésorière adjointe de la Ville de Rivière-Rouge en date du 5 novembre 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que Mme Chartrand a terminé sa période de probation et que le conseil se dit satisfait de ses services;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la nomination de Mme Louise Chartrand à titre de directrice générale et trésorière adjointe de la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

399/05-11-19

EMBAUCHE D'UN « CHEF DE SERVICE – LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE »

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de M. Éric Labelle à titre de « Chef de service – Loisirs, culture, développement, économique et récréotouristique », à compter du 20 novembre 2019 ou avant selon l'entente, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste.

D'autoriser le maire, Denis Charette, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat.

ADOPTÉE

400/05-11-19

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier l'embauche de M. Benoît Lacroix au poste de chauffeur-opérateur-journalier, temps complet, classe 7 échelon 1, à compter du 7 octobre 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

401/05-11-19

DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De fixer, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020 mentionnant le jour et l'heure du début de chacune.

Qu'ainsi les séances ordinaires du conseil de la Ville de Rivière-Rouge auront lieu à Rivière-Rouge aux dates, heures et lieux suivants :

Date	Heure	Lieu
Mardi 14 janvier 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 4 février 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 10 mars 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Date	Heure	Lieu
Mardi 7 avril 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique située au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine
Mardi 5 mai 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 2 juin 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 7 juillet 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique située au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine
Mardi 4 août 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 1 ^{er} septembre 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 6 octobre 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Sainte-Véronique située au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine
Mardi 3 novembre 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud
Mardi 1 ^{er} décembre 2020	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud

De décréter que lorsqu'il y aura une séance extraordinaire du conseil d'agglomération qui sera fixée à 19 h la même journée qu'une séance ordinaire du conseil de la Ville prévue à la présente résolution, la séance ordinaire du conseil de la Ville débutera immédiatement après la fin de cette séance extraordinaire du conseil d'agglomération.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié sur le site Internet (Web) de la Ville.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

402/05-11-19

ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE – CENTRE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET CENTRE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, les municipalités du Québec ont jusqu'au 9 novembre 2019 pour adopter un plan de sécurité civile conforme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les municipalités doivent déterminer un emplacement principal pour leur centre d'hébergement temporaire et centres de services aux personnes sinistrées ainsi qu'un endroit de rechange advenant le cas où le centre principal serait insuffisant ou inutilisable durant un sinistre;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

D'approuver le projet d'entente d'entraide intermunicipale concernant le centre d'hébergement temporaire et le centre de services aux personnes sinistrées avec la Municipalité de La Macaza.

Que le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

403/05-11-19

VENTE À L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE DE BIENS EXCÉDENTAIRES

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente des biens excédentaires de la Ville suivants à l'Agglomération de Rivière-Rouge :

- Une motoneige de marque Polaris, modèle Widetrack, année 2016, pour un montant total de 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- Une camionnette de marque Chevrolet 1500, année 1998, 4.3 litres, 4 roues motrices, modèle GM4, boîte de fibre de 8 pieds, 330 725 km pour un montant total de 240 \$ plus les taxes applicables.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit mandatée pour effectuer les écritures comptables nécessaires à ces transactions.

ADOPTÉE

404/05-11-19

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

405/05-11-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) – AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme « N. Sigouin Infra-conseils » à déposer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une demande d'aide financière pour l'agrandissement de l'hôtel de ville dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et d'autoriser Mme Nathalie Sigouin à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin.

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée si elle obtient une aide financière pour son projet.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Que le maire, M. Denis Charette, ou la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère advenant l'obtention de ladite aide financière.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

406/05-11-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET SUR LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme « N. Sigouin Infra-conseils » à déposer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la montée Alphonse et sur les rues Labelle Nord et Boileau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

D'autoriser Mme Nathalie Sigouin à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin.

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide du programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus si elle obtient une aide financière pour son projet.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Que le maire, M. Denis Charette, ou la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère advenant l'obtention de ladite aide financière.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

407/05-11-19

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Que la Ville de Rivière-Rouge confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Rivière-Rouge reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

408/05-11-19

DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DU LAC MCCASKILL À L'ASCENSION POUR LA SAISON 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte de renouveler l'entente de déneigement de 3,71 kilomètres de chemin dans le secteur du lac M^cCaskill avec la Municipalité de L'Ascension pour la saison 2019-2020 au taux de 3 573,18 \$ du kilomètre.

ADOPTÉE

409/05-11-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – INSCRIPTION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE SUR LES PANNEAUX INDICATEURS À LA HAUTEUR DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT que Rivière-Rouge est une ville située aux portes des Hautes-Laurentides et qui est au centre d'un carrefour routier qui relie l'Outaouais, l'Abitibi et des plus grands centres urbains du sud;

CONSIDÉRANT qu'on ne retrouve pas Rivière-Rouge sur les panneaux indicateurs à la hauteur de Mont-Tremblant, alors que Rivière-Rouge est à mi-chemin entre Mont-Tremblant et Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministère des Transports l'inscription de la Ville de Rivière-Rouge sur les panneaux indicateurs à la hauteur de Mont-Tremblant.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

410/05-11-19

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LA SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville veut se dispenser d'ouvrir ou d'entretenir certains chemins situés sur son territoire;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Et résolu à l'unanimité :

Que la liste des chemins entretenus pour la saison hivernale 2019-2020 par la Ville pour chacun des secteurs soit approuvée telle qu'annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que tous les autres chemins demeurent à la charge et sous la responsabilité des usagers ou propriétaires.

ADOPTÉE

411/05-11-19

ACHAT DE QUATRE (4) PANNEAUX LUMINEUX AVEC PANNEAUX SOLAIRES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 336/03-09-19 (

CONSIDÉRANT la résolution numéro 336/03-09-19, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, portant sur l'achat de quatre (4) panneaux lumineux avec panneaux solaires pour passage piétonnier auprès de la compagnie « Kalitec Signalisation inc. » au montant total de 8 020 \$ plus les taxes applicables (montant net de 8 420 \$);

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un montant supplémentaire de 1 727,40 \$ du montant total prévu de 8 020 \$ plus les taxes applicables en raison de l'indexation annuelle et en tenant compte que la proposition de prix était pour l'année 2018.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 336/03-09-19, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2019.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

412/05-11-19

DÉLÉGATION DE GESTION DU CLUB DE SKI DES SIX CANTONS POUR LA PÉRIODE DU 15 OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le contrat de service à intervenir entre la Ville et M. William Poirier relativement à la délégation de gestion du Club de ski des Six Cantons, et ce, pour la période du 15 octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, ou, selon le cas, la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

D'autoriser le paiement d'un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables à même le budget de la Ville, selon les modalités du contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

413/05-11-19

FÉLICITATIONS À L'ORGANISME « PLEIN AIR HAUTE-ROUGE » POUR L'ORGANISATION DU MARATHON DESJARDINS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE TENUE LE 13 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT l'organisation de la 8^e édition du Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge tenu le 13 octobre 2019 par l'organisme « Plein Air Haute-Rouge »;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et touristiques du marathon;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT l'implication de nombreux bénévoles et de plusieurs employés de la Ville dans le cadre de l'organisation et la tenue dudit marathon;

CONSIDÉRANT l'implication des municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De féliciter l'organisme « Plein Air Haute-Rouge » et particulièrement sa présidente, Mme Danièle Tremblay, sa coordonnatrice, Mme Virginie Laurent et le président d'honneur, M. Georges Décarie, de même que tous les bénévoles et tous les employés de la Ville de Rivière-Rouge impliqués pour l'organisation et la tenue de la 8^e édition du Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge ainsi que pour son franc succès.

ADOPTÉE

414/05-11-19

FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR ET AUX COMMERÇANTS DE RIVIÈRE-ROUGE POUR LE SUCCÈS OBTENU À LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De féliciter le Comité organisateur et les commerçants de Rivière-Rouge de même que tous les bénévoles et tous les employés de la Ville de Rivière-Rouge impliqués dans l'organisation et le grand succès obtenu à la Fête de l'Halloween du 26 octobre 2019.

ADOPTÉE

415/05-11-19

CONSENTEMENT DE LA VILLE POUR LA TENUE DE LA PARADE DE NOËL SUR LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET SUD LE SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers de Rivière-Rouge demande l'autorisation d'utiliser la rue L'Annonciation Nord et Sud pour la tenue de leur parade de Noël devant avoir lieu le samedi 7 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge donne son consentement pour la tenue de la parade de Noël sur la rue L'Annonciation Nord et Sud, soit entre le commerce « Tigre Géant » et le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) le samedi 7 décembre 2019 à compter de 12 h jusqu'à 13 h 15, telle parade étant organisée par l'Association des pompiers de Rivière-Rouge, en collaboration avec la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge et la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

416/05-11-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA « POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2015-2019 » POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC MULTIGÉNÉRATION AU PARC DE LA GARE DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 113/07-03-16

CONSIDÉRANT la résolution numéro 113/07-03-16, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2016, autorisant le dépôt d'une aide financière dans le cadre de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2019 » pour le projet d'aménagement d'un parc multigénération au parc de la Gare dans le secteur L'Annonciation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu nommer un nouveau signataire au dossier pour finaliser celui-ci;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture et directeur par intérim du développement économique et récréotouristique, M. Patrick Cyr, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à cette demande et qu'il soit mandaté pour en assurer le suivi.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 113/07-03-16, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2016.

ADOPTÉE

417/05-11-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME « OPÉRATION NEZ ROUGE »

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de 200 \$ à l'organisme « Opération Nez rouge » pour l'organisation et la tenue de leurs activités en 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 21 h 05.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire